

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 7 février 2022

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	KLINSKI, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-02-07 - 10.4	
Point de l'ordre du jour	10.4	
Objet	Budget 2022 - Modification budgétaire (Modification D - Alimentation de l'article 2/829/744710/99001).	

Le conseil communal,

Considérant qu'il est demandé d'effectuer quatre modifications au budget 2022, à savoir aux articles 3/120/608121/99002, 3/120/642800/99001, 2/120/744612/99004 et 2/829/744710/99001, dont l'impact net totalise +15.624,88 € ;

Considérant que le collège échevinal propose d'apporter la modification suivante :

Article	Libellé	Modification
2/829/744710/99001	Participation de l'Etat dans les frais salariaux du coordinateur sportif	+24.375,12

Considérant que l'approbation en présente séance de la convention avec l'Etat relative à l'engagement d'un coordinateur sportif permet d'inscrire une nouvelle recette au budget 2022 (et ultérieurement aux budgets 2023 et 2024), recette qui n'avait pu être inscrite lors de l'élaboration du budget en fin d'année 2021 ;

Considérant que selon cette convention l'Etat participe aux frais salariaux du coordinateur sportif à raison de 50% des frais salariaux plafonnés à 150% du salaire social minimum pour salariés qualifiés pendant 3 ans ;

Considérant que la contribution de l'Etat correspond dès lors à un montant maximal de 2.031,26 € par mois, de sorte qu'une recette de 24.375,12 € abondera pour trois ans le budget communal ;

Considérant que l'ensemble des modifications demandées par le collège échevinal ne porte pas préjudice à l'équilibre budgétaire ;

Vu le budget de l'exercice 2022 dûment arrêté par la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'apporter la modification suivante au budget communal :

Exercice	2022
Service	Ordinaire
Chapitre	Recettes
Article	2/829/744710/99001

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 7 février 2022

Référence

CC.2022-02-07 - 10.4

Point

10.4

Objet

Budget 2022 - Modification budgétaire (Modification D - Alimentation de l'article 2/829/744710/99001).



<i>Modification</i>	+24.375,12
<i>Crédit budgétaire</i>	0,00
<i>Crédit nouveau</i>	24.375,12



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 127 de la loi communale.
En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,